



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil  
Municipal du 21 janvier 2013.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents : 10

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal.

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Magalie BOISSIER – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal -

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2013.**

L'an deux mille treize le 21 janvier à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 15 janvier 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de 19.

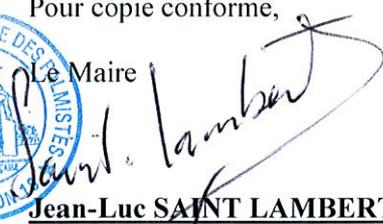
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2013.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

**PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE DU 21 JANVIER 2013**



**VILLAGES  
CRÉOLES**

*La Plaine des Palmistes*

**Au Coeur des Pitons  
At the Heart of the Pitons**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20130402-DCM270320131-  
DE  
Date de télétransmission : 02/04/2013  
Date de réception préfecture : 02/04/2013

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47 – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – André COCHARD – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

**SECRETARE :** Mme Joëlle DELATRE

## Ordre du jour

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2012.....	5
Affaire n°2 : Rapport d'observations définitives de la . Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.....	6
Affaire n°3 : Budget Principal 2012 – Adoption de la décision modificative n°1.....	8
Affaire n°4 : Affectation du résultat 2011 - Budget Eaux 2012 –Annulation de la délibération n°7 du 25 avril 2012.....	9
Affaire n°5 : Budget Annexe du Service des Eaux 2012 – Adoption de la Décision Modificative n°1. ....	10
Affaire n°6 : Budget Annexe du SPANC 2012 – Adoption de la Décision Modificative n°1. ....	12
Affaire n°7 : Compte rendu des délégations exercées par le Maire – décisions d'emprunt. ....	13
Affaire n°8 : Investissements communaux – Adoption des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).....	14
Affaire n°9 : Vote des taux d'imposition.....	15
Affaire n°10 : Adoption du Budget Primitif 2013 - Budget Principal.....	16
Affaire n°11 : Adoption du Budget Primitif 2013 du Service d'adduction d'eau potable.....	25
Affaire n°12 : Adoption du Budget Primitif 2013 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	27
Affaire n°13 : Adoption Budget Primitif 2013 du Service extérieur des pompes funèbres.....	28
Affaire n° 14 : Subventions aux associations pour l'année 2013. ....	29
Affaire n°15 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS » - Modification de la délibération n°4 du 11 juillet 2012.....	30
Affaire n° 16 : Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'ADIL - Mission d'Accompagnement en matière de logement et d'habitat.....	31
Affaire n°17 : Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CAUE – Mission d'Accompagnement en matière d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.....	32
Affaire n° 18 : Nouvelle dénomination de « l'Espace Culturel » Guy AGENOR.....	33
Affaire n°19 : Théâtre Guy Agénor : adoption de la tarification.....	34
Affaire n° 20 : Convention de partenariat entre la Commune et le Rotaract Club Levant d'Est pour soutenir la création d'un puits en Tanzanie. ....	35
Affaire n° 21 : Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune et l'association « Plaine Escapade ». ....	36
Affaire n° 22 : Restaurant Scolaire Marcel Boissier : Adoption d'un règlement Intérieur.....	38

## EXAMEN DES RAPPORTS

-----

### Préambule du Maire

La séance est ouverte à 17h18.

Le Maire présente ses vœux pour l'année 2013 et place cette année sous le signe du développement de la commune et du bien-être des concitoyens. Ensuite, il rappelle les évènements qui ont été organisés et met l'accent sur le repas du personnel, moment chaleureux dont témoigne la photo, projection de la séance et rappelle :

- le marché de Noël à la mi-décembre, qui a été l'occasion d'accueillir le président de la Chambre de Commerce.
- Le repas de Noël du 13 décembre, sous les couleurs de l'Espagne.
- La remise des cadeaux le 15 décembre aux enfants du CCAS, de l'OMJL, et de la Mairie.
- Festiv'Eté, animation sur la place de la mairie les deux derniers week-ends des vacances de janvier.

Puis il souligne que la rentrée scolaire s'est bien passée, et ce malgré le nombre d'emplois aidés, en baisse et marquée aussi par le passage à la semaine de 4,5 jours.

Monsieur le Maire informe que Madame Joëlle DELATRE, Adjointe aux affaires scolaires a assisté à une réunion, pilotée par l'AMDR à ce sujet. Demain, une rencontre avec le Recteur de l'Académie, sera organisée pour la mise en œuvre de cette réforme en août 2013. Monsieur le Maire assistera à cette séance.

Puis il attire l'attention de l'assemblée sur la nouvelle configuration de la salle du conseil municipal, à gauche, la photo du Président. Cette disposition permettra de travailler dans des conditions différentes et certainement meilleures et aussi perpétuer la volonté de changement qui se poursuit.

Il précise pour ce premier conseil municipal, une part prépondérante est dédiée aux affaires financières.

Après examen de la Chambre Régionale des Comptes, il faudra clôturer le budget par des décisions modificatives, avant l'examen du budget primitif.

**Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2012.**

L'an deux mille douze le vingt-huit novembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Maire.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 18 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 abstentions:**

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2012.

## **Affaire n°2 : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.**

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le Maire communique au Conseil municipal le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.

Le rapport est joint dans son intégralité en annexe de la présente délibération.

### **Les principales observations de la chambre porte sur les éléments suivants :**

- Les suites données aux observations du précédent contrôle de 2002
- L'état et la fiabilité des comptes
- L'analyse financière
- Le personnel
- Le service de l'eau
- Le service de l'assainissement non collectif
- L'accueil de la petite enfance

### **Les éléments de réponses apportées à la chambre dans le cadre de ce contrôle :**

Le Maire informe l'assemblée que l'attention de la chambre a été attirée sur le fait que ce rapport ne couvre que partiellement la gestion la majorité municipale actuelle laquelle s'est attachée dès 2008 à reprendre la gestion de la commune de manière plus responsable et transparente, mais force est de constater que les effets de la gestion passée, difficiles à maîtriser, ont porté encore leurs traces tardivement.

La manière de gérer de notre équipe a depuis commencé à se faire sentir et porte ses fruits comme peuvent l'attester les divers points suivants :

- notre taux de réalisation des investissements qui est de 57% en 2010 et qui constitue une très bonne performance,
- les efforts sur les charges, conjugués au dynamisme des produits de gestion, qui ont permis de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune en début de mandat et de le maintenir encore aujourd'hui,
- le besoin de la section d'investissements qui a été financé notamment par les ressources propres et qui a permis de réduire à un niveau minimum la dette de la commune (202 € par habitant pour une moyenne de 766 €),
- les efforts faits en matière de renouvellement de canalisations, de réfection de captages, de remplacement du galva, d'installation de réducteurs de pression ainsi que plus récemment en matière de compteurs individuels, qui sont autant de mesures qui conduisent à améliorer la qualité du réseau d'eau potable.

Plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance, la commune s'est résolument engagée dans une nouvelle orientation : la reprise en régie de la gestion de la crèche les Fanjans, anticipant ainsi la gestion future de la structure de 40 places, donnera davantage de lisibilité sur le rôle de la commune et de légitimité quant aux objectifs à atteindre fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Maire informe enfin le Conseil municipal qu'il a rappelé au Président de la Chambre Régionale des Comptes sa volonté de répondre pour l'avenir à ses recommandations.

**Observations :**

Marc Luc BOYER fait remarquer que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes compte 120 pages pour un résumé de 62 pages et que ce rapport concerne plus la gestion de la commune de 2008 à 2010. Il souligne que l'accent est mis sur une bonne gestion, un meilleur rendement et une organisation des services mais regrette que la situation des années 2006 à 2007 soit considérée comme l'affaire de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire annonce que le conseil a pris acte du rapport de la CRC pour la période de 2006 à 2010.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal:**

- **Prend** acte du rapport de la chambre régionale de comptes pour les exercices 2006 à 2010.

### Affaire n°3 : Budget Principal 2012 -- Adoption de la décision modificative n°1.

Le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1612-11 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales fixe la date limite d'adoption des décisions modificatives de l'exercice 2012 au 21 janvier 2013.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2012 (affaire n°3), le Conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2012, permettant ainsi la reprise des résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser.

Lors de l'adoption de ce Budget supplémentaire 2012, le solde d'exécution 2011 n'a pas été repris.

Le Maire précise qu'il convient de procéder à une correction qui, bien qu'ayant une incidence sur les crédits ouverts de la section d'investissement, ne modifie pas l'économie générale du budget 2012 puisqu'elle permettra d'une part de rapprocher la comptabilité de l'ordonnateur de celle du comptable et d'autre part, de réduire les crédits affectés à des opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Enfin, il est précisé qu'un réajustement de crédits est nécessaire afin de pourvoir au paiement des frais de mise à disposition des emprunts 2012.

Dès lors, le Maire propose le document budgétaire indiqué ci-dessous:

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
65	6541	Pertes sur créance irrécouvrable	50 000,00	-10 000,00	40 000,00
66	668	Autres charges financières	0,00	10 000,00	10 000,00

Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
D001		Solde d'exécution négatif reporté		720 155,19	720 155,19
23	2313	Construction	1 369 800,00	-320 155,19	1 049 644,81
23	2315	Installation matériel et outillage	1 794 600,00	-400 000,00	1 394 600,00

#### **Observations :**

Marc Luc BOYER précise qu'il est bien d'associer les affaires 3,4 et 5 et souligne que ce n'est pas le signe d'une gestion claire, précise, clairvoyante et avec beaucoup de légèreté.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **d'approuver** les transferts de crédit ;
- **d'adopter** la décision modificative n°1 ;
- **d'autoriser** le maire ou tout adjoint délégué, à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

**Affaire n°4 : Affectation du résultat 2011 - Budget Eaux 2012 –Annulation de la délibération n°7 du 25 avril 2012.**

Le Maire rappelle l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction comptable M.49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Il précise que par délibération n°7 du 25 avril 2012, la collectivité a procédé à l'affectation des résultats. Néanmoins, cette affectation n'intègre pas la reprise du résultat de l'exercice 2010.

Le Maire précise à l'assemblée que le résultat de l'exercice 2011 s'établit ainsi :

- \* Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 310 992,13 €
- \* Solde d'exécution de la section d'investissement : - 144 261,84 €
- \* Restes à réaliser en recette de la section d'investissement : 283 858,96 €
- \* Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement : 134 463,83 €
- \* Excédent de financement de la section d'investissement : 5 133,29 €

Ainsi le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Report du résultat en recette de fonctionnement (R002) : 310 992,13 €

Reprise du solde d'exécution en dépense d'investissement (D001) : 144 261,84 €

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Annule** la délibération n°7 du 25 avril 2012 ;
- **Approuve** l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

**Affaire n°5 : Budget Annexe du Service des Eaux 2012 – Adoption de la Décision Modificative n°1.**

Le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1612-11 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales fixe la date limite d'adoption des décisions modificatives de l'exercice 2012 au 21 janvier 2013.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2012 (affaire n°4), le Conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2012, permettant ainsi la reprise des résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2011.

Lors de l'adoption de ce Budget supplémentaire 2012, le solde d'exécution 2011 n'a pas été repris ainsi que le résultat de fonctionnement.

Le Maire précise qu'il convient de procéder à une correction qui, bien qu'ayant une incidence sur les crédits ouverts de la section d'investissement, ne modifie pas l'économie générale du budget 2012 puisqu'elle permettra uniquement de rapprocher la comptabilité de l'ordonnateur de celle du comptable.

Dès lors, le Maire propose le document budgétaire indiqué ci-dessous:

Section de fonctionnement					
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
R002		Résultat reporté	7 350,64	303 641,49	310 992,13

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
023		Virement à la section d'investissement	30 900,00	207 654,87	238 554,87
011	6135	Locations mobilières	18 000,00	95 986,62	113 986,62

Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
D001		Solde d'exécution négatif reporté		144 261,84	144 261,84
Section d'investissement					
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédits ouverts
021		Virement de la section de fonctionnement	30 900,00	207 654,87	238 554,87
R001		Solde d'exécution positif reporté	63 393,03	-63 393,03	0,00

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Approuve** les transferts de crédit,
- **Adopte** la décision modificative n°1,
- **Autorise** le maire, ou tout adjoint délégué, à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

## Affaire n°6 : Budget Annexe du SPANC 2012 – Adoption de la Décision Modificative n°1.

Le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1612-11 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales fixe la date limite d'adoption des décisions modificatives de l'exercice 2012 au 21 janvier 2013.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2012 (affaire n°5), le Conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2012, permettant ainsi la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Lors de l'adoption de ce Budget supplémentaire 2012, le solde d'exécution 2011 n'a pas été repris.

Le Maire précise qu'il convient de procéder à une correction qui, bien qu'ayant une incidence sur les crédits ouverts de la section d'investissement, ne modifie pas l'économie générale du budget 2012 puisqu'elle permettra uniquement de rapprocher la comptabilité de l'ordonnateur de celle du comptable.

Dès lors, le Maire propose le document budgétaire indiqué ci-dessous:

Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédits ouverts
21	2182	Matériel de transport	18 030,00	-18 030,00	0,00
D001		Solde d'exécution négatif reporté		18 030,00	18 030,00

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Approuve** le transfert de crédit,
- **Adopte** la décision modificative n°1,
- **Autorise** le maire, ou tout adjoint délégué, à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

### **Affaire n°7 : Compte rendu des délégations exercées par le Maire – décisions d'emprunt.**

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à l'exécutif territorial pour « procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements... ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit informer l'assemblée des décisions d'emprunt prises dans le cadre de cette délégation.

Ces décisions sont les suivantes pour l'exercice 2012 pour le budget principal :

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
- Montant : 150 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Variable (Euribor 3 mois+Marge).

#### **Observations :**

Marc Luc Boyer retient que la commune s'est engagée dans le processus des emprunts. Il regrette la façon que l'emprunt a été accordé et les conditions qui ont été soumises par le Crédit Agricole. Il souligne que les conditions auraient pu être contestées car un emprunt de 150 000€ avec un taux variable, ce n'est pas le signe d'une bonne gestion.

#### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la décision du Maire relative à cet emprunt selon les principales caractéristiques décrites ci-dessus.

**Affaire n°8 : Investissements communaux – Adoption des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du Budget primitif 2012, le Conseil s'était prononcé en faveur de la gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement (affaire n°2).

Il précise que les opérations suivantes ont fait l'objet d'un vote en Autorisation de Programme (AP) et en Crédits de Paiement :

N°AP/CP	Opérations	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1	Etude du complexe sportif du bassin cadet	1 500 000 €	150 000 €	675 000 €	675 000 €
2	Construction de l'école du 1 <sup>er</sup> Village (travaux)	4 000 000 €	963 000 €	2 537 000 €	500 000 €
3	Equipement sportif du 1 <sup>er</sup> Village (travaux)	3 000 000 €	162 119 €	1 837 881 €	1 000 000 €
TOTAL		8 500 000 €	1 275 119 €	5 049 881 €	2 175 000 €

Néanmoins, le Maire informe l'assemblée que ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution sur l'exercice 2012, il y a lieu de les reprogrammer comme suit :

N°AP/CP	Opérations	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
1	Etude du complexe sportif du bassin cadet	1 500 000 €	405 000 €	547 500 €	547 500 €
2	Construction de l'école du 1 <sup>er</sup> Village (travaux)	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	
3	Equipement sportif du 1 <sup>er</sup> Village (travaux)	3 000 000 €	162 119 €	1 837 881 €	1 000 000 €
TOTAL		8 500 000 €	2 567 119 €	4 385 381 €	1 547 500 €

**Observations :**

Le Maire précise que la commune va lancer trois grosses opérations : le complexe sportif, lancement du concours d'architecte et l'école du premier village lancement des travaux pour cette semaine.

Marc Luc BOYER souligne que c'est le budget qui est comptabilisée comme la marque d'une grande activité et là, démonstration que pour 2012, le tableau laisse apparaître des financements jusqu'à 2015 et fait remarquer que concernant l'école du premier village, il était prévu 963 000€ en 2012 et rien n'a été fait.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Approuve** les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement tels que précisés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **Affaire n°9 : Vote des taux d'imposition.**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit voter chaque année les taux des 3 taxes locales perçues au profit de la collectivité.

Ces taux sont appliqués aux bases d'imposition calculées et notifiées par les Services fiscaux.

En 2012, les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal étaient les suivants :

-Taxe d'habitation	15, 68%
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	32, 59%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40, 30%

Afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des contribuables, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire à l'identique les taux d'imposition en vigueur depuis le début de la présente mandature.

-Taxe d'habitation	15, 68%
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	32, 59%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40, 30%

### **Observations :**

Le Maire souligne que depuis 2008 ces taux n'ont pas bougé afin de sauvegarder les contribuables Palmiplainois.

Marc Luc BOYER souligne que d'autres communes ont procédé à l'augmentation des taux, que la situation est telle qu'il est important d'avoir des ressources par le biais de la fiscalité.

Il précise que la commune n'augmente pas les taux, cela veut dire que la situation récupérée était saine.

Le Maire rappelle que c'est la municipalité actuelle qui travaille sainement.

Marc Luc BOYER souligne qu'une commune qui ne marque pas une petite pression fiscale, ne cherche pas à obtenir d'avantage de ses partenaires.

### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Approuve** les différents taux d'imposition ci-dessus,
- **Autorise** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

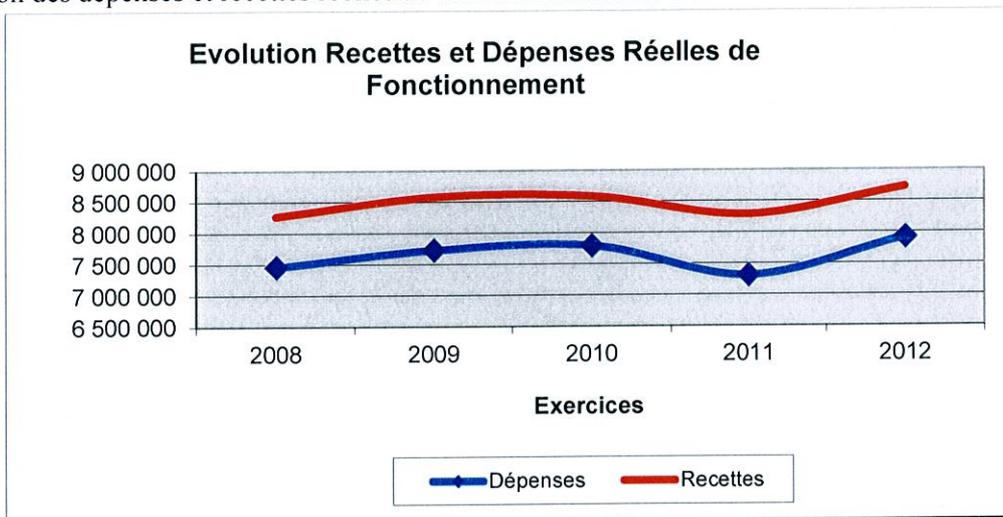
## Affaire n°10 : Adoption du Budget Primitif 2013 - Budget Principal.

- **Rétrospective 2008-2012**

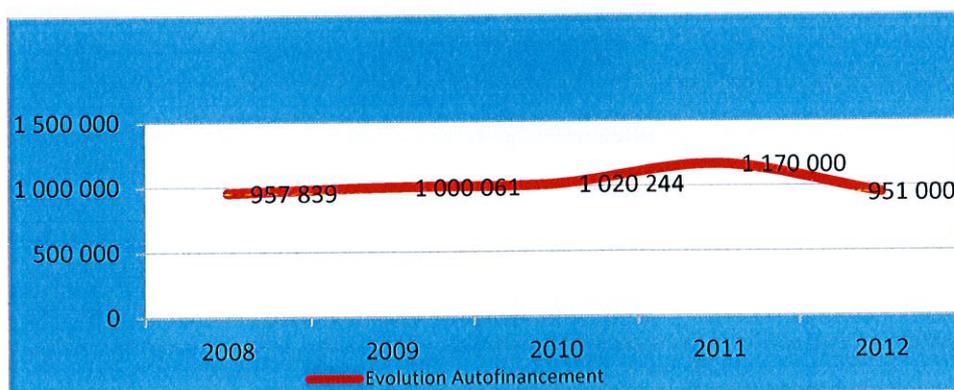
La Commune de la Plaine des Palmistes, à l'instar des autres communes de l'île, poursuivra tout au long de l'exercice 2013 sa politique de gestion raisonnée des deniers publics.

L'objectif principal reste la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, afin de sauvegarder les équilibres fondamentaux et le financement de ses investissements, surtout dans cette période où l'abondance des recettes externes est révolue.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur 2008-2012 :

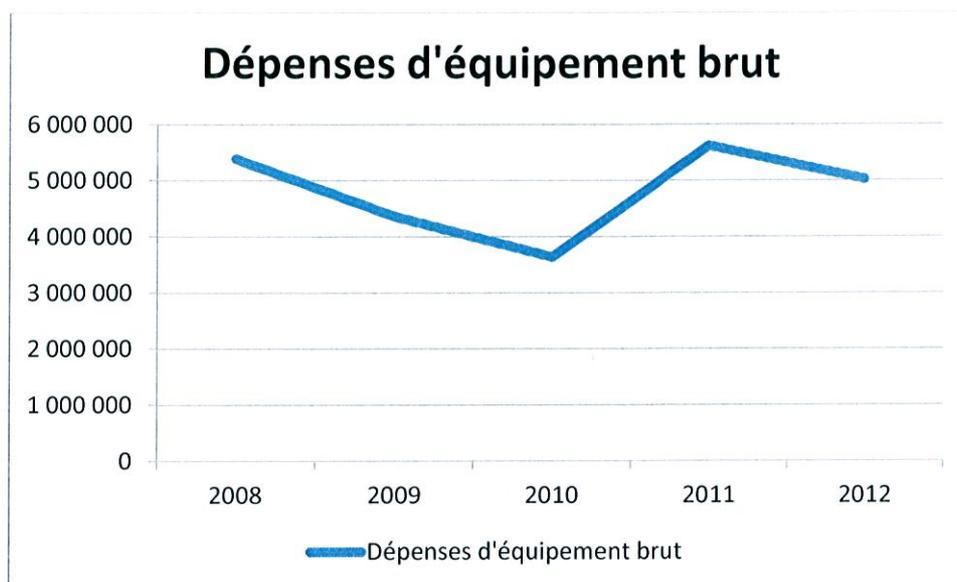


Cette évolution de nos recettes et dépenses réelles de fonctionnement montre que la Commune n'est pas concernée par le risque d'un « effet ciseaux », puisque nos recettes progressent plus vite que nos dépenses. Cette absence d'effet ciseaux permet à la Commune de dégager un autofinancement.



Cet autofinancement constitue la contribution de la section de fonctionnement au financement des projets d'investissement de la Commune. En d'autres termes l'autofinancement, conjugué à l'ensemble des autres ressources de la section d'investissement, permet à la collectivité de prévoir la réalisation de + de 5 millions d'euros d'investissement.

Evolution des dépenses d'équipement brut sur 2008-2012



- **Le contexte de l'élaboration du projet de budget 2013**

Le projet de budget qui est soumis au vote des conseillers municipaux est la traduction concrète des orientations budgétaires présentées le 28 novembre 2012, au conseil municipal.

C'est un projet de budget qui s'insère dans un contexte économique où, le Gouvernement s'est lancé dans une politique de redressement historique des comptes publics. Comme l'a rappelé le Président de la République, M. François HOLLANDE, dans son allocution du 31 décembre dernier, le budget 2013 de l'Etat a pour objectif de ramener le déficit public de la Nation à 3% du Produit Intérieur Brut (P.I.B.), et ce conformément au Pacte de Stabilité et de Croissance de l'Union Européenne.

Ainsi, les collectivités territoriales participeront à cet effort de redressement des finances publiques de l'Etat, puisque l'enveloppe des concours pour 2013 sera stabilisée, encore une fois.

Nonobstant cette conjoncture économique difficile, la Commune de la Plaine des Palmistes entend renforcer son intervention en faveur des publics les plus défavorisés tout en soutenant l'activité économique, créatrice d'emploi pérenne.

En effet, il s'agit dans ces temps de crise économique de renforcer la solidarité nationale par un développement accru de la cohésion sociale sur le territoire communal.

En notre qualité d'élus de la République, cette volonté de consolider le mieux vivre ensemble dicte l'ensemble de nos actions qui sont déclinées au travers de ce projet de budget.

Dans ce contexte d'évolution de la ressource financière peu favorable à la collectivité, l'objectif est de maintenir les grands équilibres financiers, tout en préservant la capacité d'épargne de la collectivité.

Les orientations stratégiques de la commune doivent ainsi rester en adéquation avec sa capacité financière afin de garantir la pérennité des politiques publiques municipales.

Ainsi, pour l'exercice 2013, les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Principal se présentent comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	9 672 223	6 965 647	16 637 870

Ce budget primitif est en augmentation de 17% par rapport à celui de 2012.

#### **I) Un projet de budget garant des grands équilibres financiers de la Ville**

Dans ce contexte national de fortes tensions sur les recettes des budgets locaux, il est important pour la collectivité de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour garantir la réalisation d'une politique d'investissement ambitieuse.

Ce projet de budget est caractérisé par le maintien d'un niveau d'investissement élevé et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En effet, pour faire face à la progression des charges du personnel, l'ambition de la municipalité est de geler, sur la période 2013-2015, le volume de crédits budgétaires, alloué aux charges à caractère général. Ce gel se traduira par la reconduction des crédits consommés au titre de l'exercice 2012, soit environ 1 600 000 € pour une ouverture de crédits BP 2012 et BS 2012 confondus de 1,7 M€.

C'est une ambition politique affirmée qui se manifestera donc par la réduction du train de vie de la collectivité. L'objectif est clair : maintenir le même niveau de service public rendu à la population tout en procédant à une rationalisation de la dépense.

Enfin, dans le contexte de crise économique qui frappe la Réunion en général et la Commune de la Plaine des Palmistes en particulier, la municipalité souhaite consolider le pouvoir d'achat des Palmiplainois au travers du maintien de ses taux d'imposition.

#### **A) Maintenir la pérennité des recettes de fonctionnement**

Les recettes du budget primitif 2013 progressent globalement de 8,97% par rapport au BP 2012.

Les recettes de l'Etat sont marquées par une stabilité résultant du gel des dotations de l'Etat et ce pour le troisième exercice consécutif. Cette stabilité des dotations financières de l'Etat concerne plus particulièrement l'enveloppe normée dont le montant est stabilisé en valeur soit, 50,5 milliards d'euros.

Néanmoins, cet effort au redressement des comptes publics s'accompagne d'un renforcement de la péréquation puisque la dotation nationale de péréquation est abondée de + 10 M€. Compte tenu de la situation de la Commune, celle-ci peut espérer voir sa dotation de péréquation subir une légère augmentation (+ 1 617 000 €).

S'agissant de la fiscalité indirecte, celle-ci devrait se maintenir à hauteur du produit encaissé en 2012 (Octroi de mer : 3 800 000 € et Taxes sur les carburants : 840 000 €).

Néanmoins, il est à préciser que depuis 2008, le produit de ces taxes était en hausse constante et ce compte tenu du contexte économique favorable à la relance de l'économie par le biais de la consommation locale.

S'agissant de la fiscalité directe, on constate qu'à taux constant, le produit des impôts ménages progresse. Celle-ci résulte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ainsi que de l'extension du périmètre de l'assiette fiscale, résultant des nouvelles constructions installées sur le territoire communal. Conformément au pacte de confiance passé entre la municipalité et l'ensemble des Palmiplinois, les taux des trois taxes locales ne subiront aucune hausse (+ 1 395 000€).

Le produit des revenus des immeubles devrait être en légère augmentation suite à la revalorisation des divers contrats de location de biens immobiliers (+ 210 000€).

#### B) Garantir un autofinancement positif

Au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (reprise des activités de certaines associations par la Commune telles que la gestion de la salle Guy Agénor et de la crèche), il va de soi que l'autofinancement est en diminution par rapport au BP 2012. Néanmoins, elle demeure positive et elle s'établit à hauteur de 546 723 €.

En ces temps de crise, posséder un autofinancement positif constitue le signe d'une bonne santé financière. Cet autofinancement constituera, d'autant plus, un élément financier important dans la négociation avec les partenaires extérieurs pour l'obtention de nouvelles sources de financement pour mener à bien notre programme d'investissement.

#### C) Diversifier les sources de financement de la section d'investissement

Les recettes d'investissement progressent de 30,41% entre le BP 2012 et le BP 2013.

En la matière, la municipalité envisage de contracter un emprunt de 1 500 000 € auprès de l'Agence Française de Développement afin de financer son programme d'investissement 2013. Par ailleurs, 150 000 € seront mobilisés auprès de la Caisse d'Épargne Alpes Provence Corse Réunion. Cet emprunt résulte de négociations entamées à la fin de l'exercice 2012.

Après une période de désendettement sur les exercices 2008-2012, la Commune recourt à nouveau à l'emprunt dans la mesure où les financements par subvention se sont raréfiés.

Le montant des subventions attendues est fixé à plus de 3 000 000 €, ce qui correspond au financement obtenu pour la construction de l'École du 1<sup>er</sup> Village au titre du Plan de Relance Régional et à la subvention relative à l'acquisition du matériel pour l'espace Guy Agénor.

De même une enveloppe de 500 000 € est mise à la disposition de la collectivité par la Communauté d'agglomération au travers d'un fonds de concours.

S'agissant des dotations, celles-ci sont en légère baisse par rapport à 2012, compte tenu de la diminution estimée du FCTVA (+ 520 000€).

Par ailleurs, la municipalité envisage de procéder à la vente d'un certain nombre de parcelles de terrain à des particuliers et ou à vocation économique et ce afin de maintenir l'activité sur le territoire (+ 100 000€).

Enfin, ces recettes sont complétées par le Prélèvement obligatoire de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

La préservation des grands équilibres de la structure du budget communal (maintien de l'autofinancement) permet à l'équipe municipale de mener à bien l'ensemble des projets qui sont définis autour d'une ligne directrice fondée sur la solidarité et la relance de l'activité économique.

## **II) Une solidarité municipale pour le développement du mieux vivre ensemble Palmiplainois**

L'orientation majeure du budget communal s'articule autour de deux axes :

### **A) La consolidation de la politique de proximité**

#### *Contribuer au maintien de la cohésion sociale sur le territoire communal*

La collectivité souhaite initier au travers de cette thématique un renforcement du mieux vivre ensemble de la population. La construction et le maintien du lien social nécessite un partenariat renforcé avec le tissu associatif. Pour pérenniser, dans le temps, l'action de proximité menée par l'ensemble du tissu associatif palmiplainois, la collectivité, en cette période de crise, a décidé de maintenir son concours financier (+ 566 500, 30€).

Enfin la municipalité, au travers des politiques publiques portées par son Centre Communal d'Action Sociale (+ 140 000€), apporte sa contribution au renforcement de l'action sociale, au travers de sa participation financière.

La municipalité souhaite que cet établissement public devienne le fer de lance de la solidarité intergénérationnelle sur le territoire communal et ce par le biais de la poursuite de l'action de portage de repas au domicile des personnes âgées.

#### *Renforcer le partenariat éducatif en faveur de nos élèves*

Dans la mesure où, « l'école de la réussite » constitue un volet majeur de notre politique éducative, La municipalité a décidé de poursuivre, cette année des actions d'envergure sur certains sites scolaires. Ainsi, il s'agit dès cette année de lancer les travaux relatifs à la construction du groupe scolaire du 1<sup>er</sup> village composé de 9 classes élémentaires et de 4 maternelles (+ 2 000 000€). Par ailleurs, des travaux de réalisation d'une sur-toiture pour l'école Claire Hénou débiteront au cours du premier trimestre (+ 798 000€).

Par ailleurs, la municipalité reconduit sur le présent exercice son dispositif d'aide aux jeunes diplômés et ce afin de garantir l'égalité des chances de notre jeunesse dans l'accès à la connaissance (+35 000€).

En outre, la municipalité continuera à procéder au remplacement du mobilier afin d'améliorer les conditions de travail des élèves et des agents (+ 150 000€).

Enfin, il est à noter que ce partenariat se décline aussi au travers de la subvention versée à la Caisse des Ecoles (+40 000€).

#### *Favoriser l'insertion des publics en difficulté*

La municipalité dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficulté a décidé de mettre en place des chantiers d'insertion sur le territoire qui concerneront entre autres la rénovation du petit Gîte et du Presbytère (+150 000€).

Ces chantiers, qui sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique et conventionnés par l'Etat, ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les personnes ainsi embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail et bénéficient d'une formation et d'un encadrement de qualité.

Par ailleurs, face aux nombreuses sollicitations des administrés, la municipalité a décidé d'élargir son cadre d'intervention en faveur des publics en recherche d'insertion. Il s'agit au travers de ce dispositif d'octroyer des bourses aux différents publics concernés.

## B) La mise en place d'un service public efficient

### *Améliorer la qualité du service public*

La Plaine des Palmistes est un territoire en complète mutation. En effet, la Commune bénéficie d'une identité forte et particulière dans l'esprit de nos concitoyens qui de ce fait sont de plus en plus nombreux à s'y installer.

La Commune, qui compte aujourd'hui 5 150 habitants (Source INSEE 2012), doit dès lors se doter d'une administration capable de proposer un service public de qualité. Ce service public doit reposer sur les fondements de la démarche/qualité et privilégier la relation usager/administration à l'image de la relation client/fournisseur.

Favoriser ce nouveau mode de management nécessite de consolider au préalable la situation du personnel communal (mesures de relèvement des bas salaires, actions sociales etc...) afin que le partenariat Employeur/Employé soit un rapport gagnant-gagnant.

Faire vivre ce partenariat nécessite le renforcement de notre équipe d'encadrement avec pour mission d'impulser une nouvelle dynamique dans le fonctionnement de notre administration communale qui doit être aujourd'hui fortement orientée vers la production d'un service public local dont l'ambition première est de tendre vers une E-administration (+ 20 000€)

Cette amélioration qualitative du service public passe aussi par la réintégration, dans le giron municipal, de certaines prestations telles que l'aide à la petite enfance.

En conclusion, il s'agit ici de poser les fondations de notre future entreprise municipale dont la gouvernance sera fondée sur la démocratie entrepreneuriale.

### *Valoriser le personnel communal*

La municipalité mettra en œuvre un plan de formation afin que l'ensemble de ses agents puisse renforcer leurs compétences dans les domaines d'intervention qui sont les leurs.

Par ailleurs, avec la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'agira pour tout un chacun d'occuper un emploi adapté afin que son potentiel de production soit le plus performant pour le bon fonctionnement de l'entreprise communale.

En outre, au-delà du maintien de la garantie du pouvoir d'achat des employés communaux, par la reconduction du salaire minimum garanti de 1 250 €/net par mois, il s'agit aussi de procéder à la pérennisation de certaines situations professionnelles.

Enfin, la mise en œuvre d'un pilotage par objectif de la masse salariale permettra à notre collectivité d'évoluer vers une culture d'entreprise fondée sur l'éthique et la justice sociale (+ 6 355 000€).

### **III) Une politique de relance économique en faveur de l'emploi pérenne**

#### *Valoriser le patrimoine bâti communal*

Participer à la relance de l'économie, par le biais de la commande publique, constitue un levier essentiel dans la création et la consolidation d'emplois pérennes. La mise en œuvre de cette politique repose sur la réalisation de chantiers relatifs à des équipements structurants.

Ainsi, afin de favoriser l'accès à la culture, la municipalité va lancer les travaux dédiés à l'équipement de l'Espace Culturel Guy AGENOR afin de proposer une offre de cinéma à l'ensemble des Palmiplainois. Parallèlement, la municipalité va procéder au renouvellement du matériel scénique de la salle (+310 000€).

Il s'agit au travers de ces actions, de réaffirmer le positionnement de la Commune de la Plaine des Palmistes en tant qu'acteur incontournable du monde culturel dans la micro-région Est tout en mettant en lumière son potentiel artistique.

Par ailleurs, les études préalables pour la réalisation des équipements sportifs dans les écoles connaîtront un début d'exécution, surtout dans l'école du 1<sup>er</sup> Village (+ 162 119€). Parallèlement, un concours de maîtrise d'œuvre sera lancé concernant la réalisation du centre d'entraînement et de formation en altitude (+405 000€).

En outre, la Commune va lancer les études liées à l'extension du cimetière, afin que l'acte de souvenir de nos anciens soit perpétué de génération en génération.

Enfin, la production interne des services communaux sera valorisée par le biais des travaux en régie. Il s'agit au travers de cette technique comptable de mettre en lumière la quote-part des services techniques à l'enrichissement de l'actif du patrimoine de la Commune par les travaux de mise en conformité de la Bibliothèque et de la salle des fêtes les Goménolés qui seront réalisés afin que le bâti communal soit préservé (+ 250 000€).

#### *Aménager durablement notre territoire*

Il s'agit ici pour la municipalité de poursuivre, en premier lieu, les actions initiées en faveur de l'amélioration de son réseau routier, par divers travaux portant sur la modernisation et le recalibrage des voiries. L'enjeu pour la collectivité, c'est d'améliorer les conditions de circulation sur son réseau afin de favoriser les échanges et donc par voie de conséquence le développement économique

(Aménagement de la rue Louis Carron et Aménagement de la Rue du Stade pour un montant de 1 007 500€)

Enfin, pour mener à bien l'ensemble de ces actions, une politique offensive d'acquisitions foncières est menée par la collectivité directement ou via l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, afin de renforcer son portefeuille immobilier (+ 304 000).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	131 500	011	Charges à caractère général	1 600 000
73	Impôts et taxes	6 154 723	012	Charges de personnel et frais assimilés	6 355 000
74	Dotations et participations	2 874 000	65	Autres charges de gestion courante	1 009 500
75	Autres produits de gestion courante	210 000	66	Charges financières	51 000
013	Atténuation de charges		67	Charges exceptionnelles	110 000
76	Produits financiers	2 000	023	Virement	360 625
77	Produits exceptionnels	50 000	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	186 098
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	250 000			
<b>TOTAL</b>		<b>9 672 223</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 672 223</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	4 148 924	20	Immobilisations incorporelles	745 600
16	Emprunts et dettes assimilées	1 650 000	204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, et réserves	520 000	21	Immobilisations corporelles	849 400
024	Produits de cessions immobilisations	100 000	23	Immobilisations en cours	4 906 147
021	Virement	360 625	13	Subv d'investissement	24 500
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	186 098	16	Emprunt et dettes assimilées	190 000
			040	Op d'ordre de transfert entresections	250 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 965 647</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 965 647</b>

### Observations :

Le Maire souligne qu'il est demandé aux municipalités de jouer la carte des investissements, donc on fait appel aux banques pour maintenir les investissements.

Le budget laisse apparaître un autofinancement de 500 000€, au travers de cet autofinancement, la commune démontre ses capacités d'investissement.

Marc Luc BOYER fait remarquer que tout ce qui est dit, est contraire à ce qui est constaté par les chiffres :

- En fonctionnement, il y a une nette augmentation, il n'y a pas de volonté de maîtriser ce secteur.
- En investissement, si les chiffres sont grossis, on pourra dire qu'il va y avoir beaucoup de choses qui sont faites. Or en quatre ans de vie municipale, on voit chaque fois des crédits d'investissement, c'est ça qui fait que les subventions n'entrent pas.

18h15 départ de Marc Luc BOYER et de Jean Claude ARHEL.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 pour et 2 oppositions:**

- **Adopte** le budget primitif 2013 budget principal chapitre par chapitre,
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **Affaire n°11 : Adoption du Budget Primitif 2013 du Service d'adduction d'eau potable.**

Le projet de budget primitif s'élève à € 1 215 800 € réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 651 900 €
- Section d'investissement : 563 900 €

### **A) Les Dépenses**

Dans le cadre de sa politique globale de gestion et de distribution raisonnées de la ressource aquifère, la collectivité va mener à bien les opérations de remise en service de la station de potabilisation du Bras des calumets (+75 000€).

Cette remise en service de la station de potabilisation permettra d'améliorer de façon durable la qualité de l'eau desservie aux différents abonnés.

Par ailleurs, des travaux de réfection du réseau seront poursuivis et ce afin d'améliorer le rendement, tout comme la mise en place de compteurs de sectorisation et de compteurs individuels (+ 50 000€).

En outre, la municipalité va se lancer dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'objectif est :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable,
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario (+ 60 000€).

Enfin, il est prévu la rénovation du local des mimosas afin d'y installer le service des eaux (+ 123 000€).

### **B) Les Recettes**

La redevance d'eau constitue la part la plus importante des recettes de ce budget. Afin de préserver le pouvoir d'achat des redevables, la Commune a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs en vigueur pour 2013. Seule l'extension du périmètre des abonnés procurera de nouvelles recettes (+ 525 000€).

En investissement, il est prévu une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour 75 000 € ainsi qu'un emprunt complémentaire de 188 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	525 000	011	Charges à caractère général	79 000
75	Autres produits de gestion courante	3 000	012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000
77	Produits exceptionnels	10 000	66	Charges financières	32 000
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	113 900	67	Charges exceptionnelles	10 000
			023	Virement	58 727,56
			042	Op. d'ordre de transfert entre sections	242 172,44
<b>TOTAL</b>		<b>651 900</b>	<b>TOTAL</b>		<b>651 900</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	75 000	20	Immobilisations incorporelles	87 000
			21	Immobilisations corporelles	75 000
16	Emprunt	188 000	23	Immobilisations en cours	223 000
021	Virement	54 727,56	16	Emprunt et dettes assimilées	55 000
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	242 172,44	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	113 900
<b>TOTAL</b>		<b>563 900</b>	<b>TOTAL</b>		<b>563 900</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2013 du service d'adduction d'eau potable chapitre par chapitre,
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°12 : Adoption du Budget Primitif 2013 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).**

Le projet de budget primitif s'élève à la somme de 153 000 €.

**Les Dépenses**

L'exercice 2013, constituera l'année de mise en route pleine et entière du SPANC. En effet, l'exercice 2013 constituera le point de départ de l'obligation réglementaire de vérification des fosses septiques existantes. A ce titre, les dépenses de fonctionnement seront constituées pour l'essentiel par les frais de personnel et les charges à caractère général.

**Les Recettes**

Elles sont constituées pour partie de la redevance acquittée par les usagers du service.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	153 000	011	Charges à caractère général	153 000
74	Subvention d'exploitation		012	Charges de personnel et frais assimilés	
			023	Virement	
<b>TOTAL</b>		<b>153 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>153 000</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement		20	Immobilisations incorporelles	
			23	Immobilisations corporelles	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2013 du service public d'assainissement collectif chapitre par chapitre,
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°13 : Adoption Budget Primitif 2013 du Service extérieur des pompes funèbres.**

Le projet de budget primitif s'élève à la somme de 1 500 €.

Conformément à la réglementation, la Commune s'est dotée d'un budget annexe compte tenu que le service extérieur des pompes funèbres revêt désormais le caractère d'un service public industriel et commercial.

Le projet de budget a pour objectif de retracer l'ensemble des mouvements financiers inhérents à cette mission de service public. Au travers des crédits alloués à ce budget, il importe que le service puisse fonctionner en parfaite autonomie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	1 500	011	Charges à caractère général	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1500</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2013 du Service extérieur des pompes funèbres chapitre par chapitre,
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents correspondants.

#### **Affaire n° 14 : Subventions aux associations pour l'année 2013.**

Le dynamisme associatif à La Plaine des Palmistes marque notre territoire de sa forte empreinte bénévole sur tous les registres du quotidien, notamment ceux de la vie sociale, culturelle, sportive, de l'insertion, du patrimoine, de l'agriculture, de la tradition et de la santé. En outre, des associations génèrent encore des emplois non pourvus par l'économie marchande.

Divers au regard de plusieurs critères, le réseau associatif s'organise autour de deux ressources que sont la force du bénévolat et la fraternité. Par ailleurs, il constitue un facteur puissant d'épanouissement individuel et collectif. Enfin, les associations sont des écoles de la démocratie de proximité et de la liberté, où se mettent en œuvre la cohésion sociale et la puissance citoyenne au service de l'intérêt général.

C'est pourquoi, malgré les difficultés liées à la crise mondiale, la municipalité souhaite maintenir son soutien au mouvement associatif en lui octroyant pour l'année 2013, une enveloppe de 566 500, 30 €.

Le détail de la répartition des subventions aux associations est présenté en annexe de la présente délibération.

#### **Observations :**

Le Maire, Eric CHAMBINA, Joëlle DELATRE et Mylène THIBURCE ne prennent pas part au vote.

#### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations tels que détaillée en annexe,
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°15 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS » - Modification de la délibération n°4 du 11 juillet 2012.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 juillet dernier (affaire n°4), le Conseil s'était prononcé en faveur de l'admission en non-valeur des créances, détenues à l'encontre des familles locataires des Logements très Sociaux (L.T.S.) des « Eucalyptus », pour un montant de 30 721,37 €.

Cette procédure, demandée par le Trésor public, visait à permettre aux locataires d'accéder à la propriété de leurs logements.

Néanmoins le Maire informe l'assemblée que l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- ne dégage pas la responsabilité du comptable,
- ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur des poursuites,
- n'éteint pas la dette des redevables.

Dès lors, il y a lieu de procéder à une annulation des titres de recettes émis à l'encontre de ces redevables, afin de permettre la réalisation de la vente.

Il est à noter que cette procédure d'annulation des titres est neutre sur le plan financier puisque la Commune doit encaisser une recette de 30 721,37 €, au titre d'une subvention versée par la Sica-habitat.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'annulation des titres de recettes pour un montant de 30 721,37 € émis à l'encontre des familles dont les noms figurent en annexe,
- **Impute** la dépense au chapitre 67,
- **Impute** la recette au chapitre 77,
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 16 : Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'ADIL - Mission d'Accompagnement en matière de logement et d'habitat.**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2013, la convention entre la Commune et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- les financements,
- les loyers,
- les contrats,
- l'urbanisme,
- la fiscalité,
- la copropriété,
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2012 est le suivant :

<b>Permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois</b>	<b>De novembre 2011 à octobre 2012</b>
Nombre de permanences	24
Nombre de consultations - visites	89
Nombre de consultations - Téléphone	74
Moyenne en visites par permanence	3,7

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2750 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2013 (121 €), soit un montant total de 2871 € annuel.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement, pour l'année 2013, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
- **Approuve** le versement de la somme de 2871 € annuel à l'ADIL
- **Autorise** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**Affaire n°17 : Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CAUE – Mission d’Accompagnement en matière d’Architecture d’Urbanisme et d’Environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l’année 2013, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d’accompagnement de la Commune pour le conseil aux particuliers sur les projets de construction ou d’aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d’assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseiller, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d’activité du CAUE pour la période de 2012 est le suivant :

<b>Permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois</b>	<b>De novembre 2011 à octobre 2012</b>
Nombre de permanences	23
Nombre de consultations - visites	80
Nombre de consultations – Téléphone	26
Moyenne en visites par permanence	3,5

Au titre d’une contribution générale à l’activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d’un montant de 3201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2013 (118 €), soit un montant total de 3319 € annuel.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement, pour l’année 2013, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE),
- **Approuve** le versement de la somme de 3319 € annuel au CAUE,
- **Autorise** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**Affaire n° 18 : Nouvelle dénomination de « l'Espace Culturel » Guy AGENOR.**

La salle Guy Agénor est reconnue dans le milieu culturel et également par les institutions comme étant un des meilleurs « théâtre » de l'île de par sa configuration et la qualité de ses prestations techniques.

Des publics nouveaux sont aussi encore agréablement surpris de découvrir un espace de qualité qui dépasse largement le cadre d'une simple « salle ».

Afin de permettre à la commune de valoriser son outil de développement culturel, de renforcer son attractivité et de favoriser une meilleure identification auprès des publics, le Maire propose au Conseil municipal de changer la dénomination « Espace Culturel Guy Agénor » ou « Salle Guy Agénor » en « Théâtre Guy Agénor ».

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la nouvelle dénomination de l'espace culturel Guy Agénor : « Théâtre Guy Agénor »,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Affaire n°19 : Théâtre Guy Agéonor : adoption de la tarification.

Afin de rendre la Culture accessible à tous, la ville de La Plaine des Palmistes souhaite mettre en place une politique de tarification abordable et compétitive lors des spectacles ou évènement ayant lieu dans le théâtre Guy Agéonor. La grille tarifaire proposée permettra également au public :

- d'avoir une bonne lisibilité sur les tarifs,
- d'optimiser la communication pour la promotion et le développement culturels de la commune.

La grille de tarification proposée est la suivante :

### Spectacles vivants :

Prestations	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif de groupe (à partir de 4 personnes)	Abonnement semestriel (la carte d'abonnement est nominative)
Tous types de spectacles	10 €	6 €	8 €/personne	<b>60 €</b> <i>Donnant l'accès à tous les spectacles pendant 6 mois</i>

\*Tarifs réduits : Sans emploi-Scolaire-Etudiant-Senior à partir de 60 ans- sur justificatif

### Cinéma :

Type de public	2 D	3D
Séances tout public	5 €	6 €
Séances pour public scolaire	2,50 €	3 €

### Stages / ateliers :

Type de public	Tarif de la séance pour une heure
Adultes	4€
Enfants (-12ans)	2.50€

### Location du théâtre :

OPTIONS	PRESTATIONS	TARIFS TTC
1	Salle en « ordre de marche » : Sonorisation-Techniciens-Lumière-Billetterie-Sécurité- communication	
	255 places	1400€
	130 places	700€
2	Salle + sono ou lumière	1100€
3	Salle + sono + lumière	1200€
4	Enregistrement audio live numérique	1800€
5	Exposition/jour	20€ *

\* Dégressif à partir d'une semaine soit 10 €/ jours si + d'une semaine)

### Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la grille de tarification ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents correspondants.

**Affaire n° 20 : Convention de partenariat entre la Commune et le Rotaract Club Levant d'Est pour soutenir la création d'un puits en Tanzanie.**

Depuis 2008, le Rotaract Club Levant d'Est de Saint Benoît agit en faveur de la population locale grâce à des partenariats avec la Pouponnière ou la ligue contre le cancer, et en faveur de la population internationale, par exemple grâce à la construction d'un orphelinat en Ouganda (2008-2010).

En cette année 2013, le Rotaract Club Levant d'Est souhaite obtenir le soutien de la commune de La Plaine des Palmistes afin d'aider à concrétiser un projet de construction d'un puits en d'eau potable dans un village du nord de la Tanzanie. Le projet intitulé « De l'EAU pour une vie » est détaillé en annexe de la présente délibération.

Le Rotaract propose d'organiser un spectacle caritatif le 23 mars 2013 en s'appuyant sur des moyens logistiques mis à disposition gracieusement par la commune à savoir les moyens techniques et humains du Théâtre Guy Agénor.

Il est rappelé que le Rotaract est une organisation de service bénévole à but non lucratif et apolitique pour jeunes professionnels et étudiants. Il existe plus de 7 000 clubs à travers le monde qui rassemblent 160 000 jeunes de 18 à 30 ans. Le Rotaract Club Levant d'Est de Saint Benoît, est parrainé par le Rotary Club de Saint Benoît depuis 2008.

Le Maire propose au Conseil municipal d'apporter sa contribution dans un projet qui pourra améliorer le quotidien des tanzaniens, voire sauver des vies.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conclusion de la convention de partenariat entre la commune et le Rotaract Club Levant d'Est,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à procéder à sa signature et à tous documents inhérents à sa mise en œuvre.

**Affaire n° 21 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Plaine Escapade ».**

La commune de La Plaine des Palmistes a mis en place une politique de soutien aux associations qui jouent un rôle important dans la cité. Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien aux associations à vocation de développement touristique, économique et d'insertion socio-professionnelle.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de l'action de développement touristique, économique et d'insertion sur la commune, le Maire propose au Conseil municipal d'accompagner l'association *Plaine Escapade* dont le but est la valorisation et la protection des sentiers sur la commune de la Plaine des Palmistes sous toutes ses formes : patrimoniale, environnementale, sportive, culturelle, pédagogique et touristique.

L'association travaille sur un projet qui est né à la suite d'une phase de réflexions individuelles d'acteurs du territoire souhaitant valoriser les circuits touristiques aussi bien pour des utilisations du grand public que pour les professionnels.

Après de nombreuses rencontres des acteurs publics/privés, un groupe de réflexion a été mis en place composé d'acteurs du territoire. L'objectif de ce groupe était de mener une réflexion sur l'identification des circuits d'intérêt général. Il s'agissait également d'étudier leur valorisation en ayant pour ambition de créer un projet structurant sur La Plaine des Palmistes, avec les acteurs du territoire comme pilote du projet. Ce groupe de réflexion a proposé le cadre général au projet.

L'activité associative globale entend générer une réelle dynamique touristique et économique sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du contrat de partenariat que l'association et la commune souhaitent conclure, les deux parties entendent se donner les moyens d'atteindre les objectifs convergents suivants :

- développer l'attractivité de la Plaine des Palmistes et augmenter les retombées économiques,
- attirer des touristes (locaux et extérieurs) vers une découverte originale de La Plaine des Palmistes qui dure au moins une journée,
- valoriser les sites naturels et la biodiversité, le patrimoine historique et culturel de la Plaine des Palmistes,
- ouvrir un circuit touristique pour les randonneurs, cavaliers et vététistes.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'association en lui attribuant les moyens annuels régie par les clauses d'une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaine escapade »,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association.

## **Affaire n° 22 : Restaurant Scolaire Marcel Boissier : Adoption d'un règlement Intérieur.**

La commune de la Plaine des Palmistes s'est dotée d'un nouveau restaurant scolaire qui accueille depuis la rentrée de janvier 2012 près de 1000 élèves par jour.

Trois espaces leurs sont destinés :

- un pour la Maternelle,
- un pour l'Elémentaire,
- un pour le Collège.

Ce nouvel établissement, a reçu depuis l'agrément définitif de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

Les services de la cuisine centrale produisent les repas selon des menus préalablement établis par une qualitiennne diététicienne, à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants. Ces menus sont validés par une commission de menu.

Le déjeuner est un moment important de la vie en société qui s'organise avec un souci de qualité. La priorité est donnée à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La sécurité alimentaire des enfants est aussi une priorité et le temps de repas contribue à l'apprentissage du vivre-ensemble.

Afin d'organiser le service et l'accueil des pensionnaires dans les meilleures conditions tout en respectant les consignes de discipline, il est proposé au conseil municipal d'adopter, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Les différentes dispositions relatives à l'accueil, l'hygiène, la sécurité et la discipline sont déclinées aux utilisateurs afin d'assurer un service optimal dans un respect mutuel.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

C'est ainsi que tous les moyens sont mis en œuvre afin d'assurer à l'enfant une qualité de restauration la plus optimale possible, tant dans le contenu des assiettes, tel que prévoit l'article 10 relatif aux allergies alimentaires, que dans l'hygiène et la motivation des encadrants, prévue par l'article 8.

Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

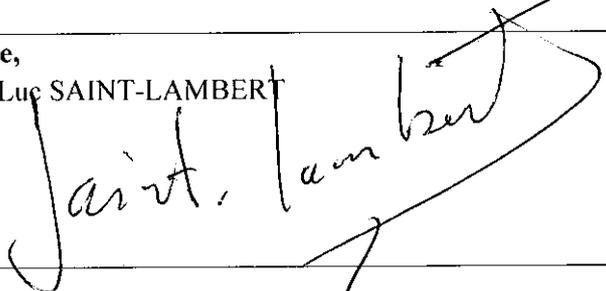
- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire Marcel BOISSIER.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents correspondants.

Le maire clôture la séance.

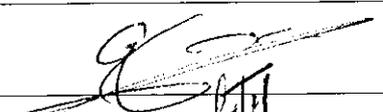
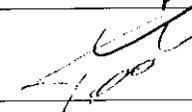
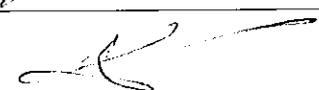
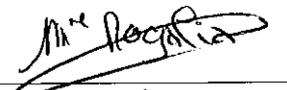
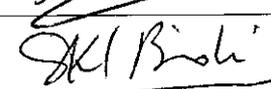
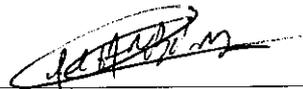
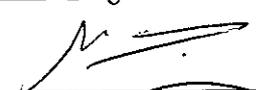
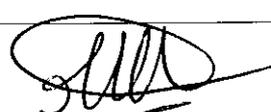
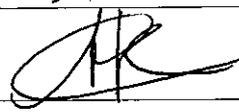
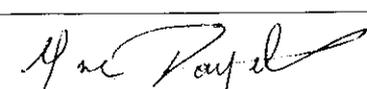
Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2013 est levée à 19h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2013, le présent procès-verbal.

<b>Le Maire,</b> M. Jean Luc SAINT-LAMBERT 	<b>Le secrétaire de séance,</b> Mme Joëlle DELATRE 
--	---

**Les membres du Conseil Municipal**

GRONDIN Toussaint – 1 <sup>er</sup> Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
PADRE Christophe – 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
BOYER Joseph – 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 <sup>ème</sup> Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 <sup>ème</sup> Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 <sup>ème</sup> Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 <sup>ème</sup> Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	
FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	
PAYET Marthe – Conseillère Municipale	

PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric– Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

**Observations et réclamations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°2 : Création de la Maison du Goyavier.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents : 10

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal.

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Magalie BOISSIER – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal -

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

## Affaire n°2 : Création de la Maison du Goyavier.

Dans le cadre de la promotion du goyavier sur le territoire, la commune souhaite accentuer le soutien à ce qui est devenu le fruit emblématique du village en créant une Maison du Goyavier.

Le but de cette action est de positionner la Plaine des Palmistes en tant que site majeur du goyavier.

Les objectifs poursuivis sont :

- de promouvoir le goyavier et les acteurs de la filière,
- de développer des activités touristiques sur le thème du goyavier,
- de fédérer les acteurs de la filière.

Les impacts attendus sont :

- de créer une synergie entre les producteurs, les partenaires et le public,
- d'avoir d'avantage de retombées économiques grâce aux activités touristiques du projet,
- d'agir pour que la filière soit porteuse d'emplois.

Outil de développement touristique et économique, la Maison du Goyavier, vise à l'accueil du grand public pour être un lieu de découverte, de rencontres et d'échanges autour du petit fruit rouge et d'activités : pourront y être proposés des ateliers de cuisine, des expositions, des balades gourmandes, la découverte d'un parcours sur « une route des goyaviers », la cueillette chez les producteurs, ... etc.

La Maison du Goyavier sera pour les professionnels de la filière le lieu où ils pourront :

- accroître leur notoriété en présentant leur entreprise (dépôt de cartes de visite, de prospectus... ),
- bénéficier d'une vitrine pour la promotion de leurs productions et réalisations,
- nouer des contacts afin de bénéficier de bonnes retombées commerciales.

Plusieurs espaces seront agencés afin d'accueillir les visiteurs :

- **Un Espace « Musée »** dans lequel il sera exposé de façon permanente :
  - o Galerie photos :
  - o Livres à consulter, Book avec des recettes, Revue de presse...
  - o Expositions d'objets en bois de goyavier : lampe, panier, meubles,
- **Un espace multimédia** avec :
  - o Projection de films : champ de goyavier en pleine saison de cueillette, activité sur un site de transformation, fabrication meubles ou cuisson de la gelée ...
  - o Démonstration d'un jeu vidéo sur le goyavier.
- **Un espace d'animation** dans lequel les visiteurs se verront offrir des dégustations de produits à base de goyavier et des divers ateliers (tressage de panier, fabrication meuble, lampe,...etc) et dans lequel pourront être organisé des rencontres ou des débats avec des producteurs, transformateurs et partenaires.

Pourront faire partie du panel d'offres :

- balade gourmande : visite de champs de goyaviers, cueillette et déjeuner dans une table d'hôte qui propose des plats à base de goyavier,
  - atelier délocalisé : « *comment réussir sa gelée* » : cuisson au feu de bois chez un particulier, avec conseils à la clé,
  - cueillette chez le producteur (tarif préférentiel à négocier pour groupe).
- **Un espace de ventes** de produits régionaux à base ou à l'image du goyavier :
- pate, gelée, confiture, chocolat,
  - produits cosmétiques : savon, shampoing, parfum,
  - jus, punch, soda, sirop de goyavier, vinaigre,...
  - objets de décoration : vaisselle, lampe, panier,
  - cartes postales avec photos de goyavier et enveloppes prêtes à poster,
  - bijoux,
  - des goyaviers en barquette.

Compte tenu de l'attrait économique et hautement touristique du projet, la commune a tenu à associer un ensemble de partenaires :

- les partenaires institutionnels : AD2R, Cirest et OTI de l'Est, Région Réunion, Ile de Réunion Tourisme, Chambre d'Agriculture,
- les artisans transformateurs, les associations et producteurs de goyaviers,
- les entreprises ouvertes à cette diversification.

La Maison du Goyavier sera inaugurée lors de la 25<sup>ème</sup> édition de la Fête des goyaviers le 14 juin prochain.

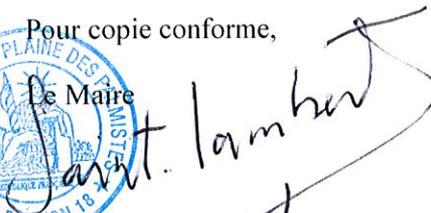
Le temps de la construction du bâtiment qui accueillera la Maison du Goyavier de manière définitive, celle-ci sera installée dans un bâtiment communal situé rue Ovide Boyer.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le principe de la création d'une Maison des Goyaviers,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches et demandes de subventions y afférents.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°3 : Attribution d'une subvention à  
l'Association des Maires de la Réunion – (AMDR).**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRETARIE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°3 : Attribution d'une subvention à l'Association des Maires de la Réunion – (AMDR).**

Le Maire rappelle que l'Association des Maires de la Réunion est une association qui permet de fédérer l'ensemble des 24 communes de l'île, tout en permettant à chacune d'elle de garder son autonomie de décision et de gestion.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au sein de cette structure et de lui verser une subvention de 2 769,67 €.

Le Maire informe l'assemblée qu'une partie du montant de la subvention sera reversée à l'Association des Maires de France par l'AMDR pour la somme de 817,82€, et ce conformément à ses statuts.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de la Plaine des Palmistes au sein de l'Association des Maires de la Réunion,
- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 2 769,67 € à l'Association des Maires de la Réunion,
- **Impute** la dépense au chapitre 65,
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°4 : Attribution d'une subvention à l'association domaine des Tourelles – Village Créole 2011.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

Le Maire  
*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

**Affaire n°4 : Attribution d'une subvention à l'association domaine des Tourelles – Village Créole 2011.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune bénéficie du label « villages créoles » depuis 2011.

Ce label a permis à la collectivité de se positionner sur la thématique identitaire du village et ce afin, de valoriser son potentiel touristique.

Pour cette occasion, et par délibération en date du 22 septembre 2010, le conseil municipal avait acté le principe d'un partenariat avec la CIREST pour le cofinancement du poste d'un référent technique chargé d'accompagner les professionnels et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le projet, sur une durée de 10 mois. L'Association Domaine des Tourelles a été identifiée pour le portage de ce poste.

La prise en charge du référent technique a été reconduite pour une période de 4 mois et à ce titre une participation financière de la Commune de 7 500 € avait été sollicitée.

Il convient donc d'honorer cet engagement par le versement de cette participation à l'association.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Accorde** une subvention de 7 500 € à l'Association Domaine des Tourelles,
- **Impute** la dépense au chapitre 65,
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°5 : Fixation d'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour 2012.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc SAINT-LAMBERT*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

## Affaire n°5 : Fixation d'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour 2012.

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du Code de l'Education, il appartient au Préfet de la Réunion de fixer chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non logés, après consultation du conseil de l'Education Nationale et du conseil municipal concerné.

Il est précisé que chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge.
- de 20% pour les directeurs d'école.

Le Maire rappelle que le Comité des Finances Locales (CFL) a fixé le montant de base de l'IRL à 2 246,40 € et l'IRL majorée de 25% à 2 808,00 €.

Enfin, le Maire propose à l'assemblée de donner son avis sur le montant arrêté de l'IRL par le Comité des Finances Locales.

### Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Emet** un avis favorable sur le montant de l'IRL de base, fixé à 2 246,40 € et sur le montant de l'IRL majorée de 25%, fixé à 2 808 €,
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, de signer tous actes se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°6 : Autorisation préalable de participation de la SEMAC au capital de la Société d'Economie Mixte RTE.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc SAINT-LAMBERT*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°6 : Autorisation préalable de participation de la SEMAC au capital de la Société d'Economie Mixte RTE.**

En préambule, le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de la Plaine des Palmistes détient d'une part, 2,09 % du capital de la SEMAC de 7 835 910 euros, soit 220 actions d'une valeur nominale totale de 163 900,00 € et d'autre part, un siège au sein du Conseil d'Administration de ladite société.

Aux termes des articles L 1521-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une société d'économie mixte (SEM) peut participer au capital d'une société commerciale déjà constituée ou à créer sous réserve :

- que l'objet de la société dans laquelle la société d'économie mixte envisage de prendre une participation soit comparable ou complémentaire à son objet social,
- que les collectivités territoriales représentées directement au Conseil d'Administration de la SEM aient préalablement donné leur accord exprès à cette prise de participation.

Le Conseil d'Administration de la Régie des Transports de l'Est, le 22 mars 2012, puis le Conseil Communautaire de la CIREST, le 25 juin 2012, ont délibéré sur le principe d'évolution de la RTE en Société d'Economie Mixte afin de répondre aux objectifs suivants :

- clarifier les prérogatives et missions relevant de l'autorité organisatrice des transports (la CIREST) et son exploitant (actuellement la RTE),
- améliorer l'offre de transport sur le territoire de la CIREST,
- concourir à une meilleure efficacité des moyens mis en œuvre.

Depuis ces décisions, les démarches ont été engagées pour la recherche de partenaires publics et privés de la future SEM.

• **Actionnaires pressentis :**

A ce stade les actionnaires pressentis et sollicités par la CIREST sont :

○ **Actionnaires publics :**

1. La CIREST en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (actionnaire majoritaire).
2. La Région Réunion au regard des enjeux partagés avec la CIREST relatifs au projet Trans Eco Express et ses déclinaisons sur le territoire EST avec notamment :
  - la mise en œuvre du TCSP ESTI+ entre Saint-André et Saint-Benoît,
  - le développement du réseau avec notamment les nouveaux véhicules cofinancés,
  - l'amélioration de la coordination des transports.
3. Le Département au regard des enjeux partagés avec la CIREST relatifs aux réseaux de Transports Car Jaune et Estival :
  - la restructuration prévue du réseau départemental Car Jaune,
  - le développement du réseau ESTIVAL en prévision du futur TCSP ESTI+,
  - l'amélioration de la coordination des transports.

- Actionnaires privés :
- 4. La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS au regard de son implication dans le soutien et la mise en œuvre des projets de développement du territoire de la CIREST et de son de attachement à l'économie mixte.
- 5. La société TRANSDEV OUTRE-MER au regard de son expérience dans l'exploitation des réseaux de transport et de son implication dans les quatre SEM de transport de la Réunion.
- 6. LA SEMAC, au regard des enjeux de coordination entre les projets d'aménagement et de transport sur le territoire de la CIREST.
- 7. La SODIPARC (exploitant du réseau de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) au regard de la nécessaire coordination entre les réseaux urbains CITALIS et ESTIVAL (territoires connexes), de la mise en œuvre des projets de TCSP interconnectés et de leur préfiguration.
- 8. La CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE, au regard de leur implication dans le portage financier des projets de développement à la Réunion.

- **Eléments économiques** :

Des éléments prévisionnels de la SEM ont été élaborés par un cabinet d'expertise-comptable.

Le compte de résultat prévisionnel a été établi sur la base du réseau actuel :

Effectifs : environ 80 personnes  
Véhicules : environ 25 véhicules

En K€	2014
Chiffre d'affaires	6 184
Frais de personnel	-2 945
Matières consommées	-356
Achats et charges externes	-2 567
Autres impôts et taxes	-36
Dotations amortissements	-15
Résultat Opérationnel	265
Résultat net	184

Compte tenu du nombre de véhicules et du besoin de financement, le montant de capital social nécessaire s'élève à 500 K€.

Calendrier :

La CIREST va lancer début 2013, une procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains, dont le contrat devrait entrer en vigueur fin 2013.

Pour permettre à la SEM de transport de se positionner sur cette procédure, il est nécessaire que l'ensemble des actionnaires et le montant de leur participation soient fixés avant la date limite de dépôt des candidatures.

Ainsi, la SEM devra être formellement créée pour la fin du premier trimestre 2013. Il convient qu'avant cette date, tous les actionnaires aient à tout le moins délibéré sur le projet de statut en fixant de manière certaine le montant de leur participation.

#### Participation de la SEMAC :

La SEMAC, en partenariat avec TRANSAMO a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CIREST pour les études et la réalisation du projet de TCSP entre Saint-André et Saint-Benoît.

Une mission d'assistance similaire sur le TCSP de la CINOR est en cours d'attribution au groupement TRANSAMO / SEMAC.

Fort de cette expérience en matière d'infrastructures de transport et au regard des enjeux de coordination entre les projets de transport publics et d'aménagement sur le territoire EST, il apparaît opportun pour la SEMAC d'être partenaire de la future SEM de transport de la CIREST.

Par ailleurs, des logiques de coordination et éventuellement de mutualisation pourraient être trouvées avec cette société en cours de création.

Ainsi, au regard de ces enjeux, une participation à hauteur de 5 % de l'actionnariat (soit 25 K€) avec un poste d'administrateur a été acté dans le principe par le Conseil d'Administration de la SEMAC le 24 janvier 2013.

#### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le principe de prise de participation de la SEMAC au capital de la SEM RTE pour un montant de 25 K€, et, sur la demande d'un siège au Conseil d'Administration.
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

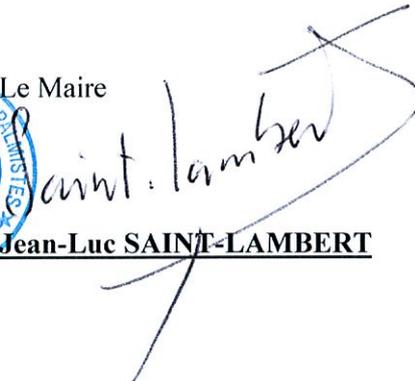
**Affaire n°7 : Régie de recettes du service des eaux –  
modification de la délibération du 29 octobre 2009.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le  
nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de  
présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

Le Maire  
  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente  
minutes le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-  
LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire –  
Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle  
DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE –  
3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème  
adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe –  
Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA  
7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème  
adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-  
François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe  
PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER  
conseillère municipale - Jean Marc ROBERT –  
conseiller municipal - André COCHARD – conseiller  
municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal  
Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal  
Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina  
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique  
VICTOIRE – conseillère municipale - Marie  
Micheline VELIA conseillère municipale - Michel  
LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe  
BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc  
BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude  
ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTE PAR PROCURATION : Marie Héliette  
THIBURCE conseillère municipale à Mélissa  
MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°7 : Régie de recettes du service des eaux – modification de la délibération du 29 octobre 2009.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2009, une régie de recettes a été créée afin de permettre la perception des droits liés à la consommation d'eau, des travaux réalisés par le service et les autres travaux ouvrant droits à facturation.

Le Maire précise que le montant de l'encaisse de cette régie est actuellement fixé à 8 000 €. Or, il s'avère lors de la perception des droits à la consommation d'eau que le montant de l'encaisse est dépassé.

Ainsi, pour être en adéquation avec la réalité des faits, il importe de modifier l'article 8 de la délibération susvisée, comme suit :

-Ancienne version : Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

-Nouvelle version : Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Abroge** l'article 8 de la délibération du 29 octobre 2009,
- **Insère** le nouvel article 8, dans la délibération du 29 octobre 2009, rédigé comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € »,
- Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°8 : Régie des eaux : Création d'une régie  
d'avances.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc SAINT-LAMBERT*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

## **Affaire n°8 : Régie des eaux : Création d'une régie d'avances.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a fait le choix de gérer en régie directe la distribution de l'eau potable.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du service des eaux, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer une régie d'avances dans les conditions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances au sein du service des eaux de la Commune de la Plaine des Palmistes

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville.

Article 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Fournitures d'entretien et petits équipements
- 2) Autres matières et fournitures

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : -Numéraire

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Receveur municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur au prorata du temps où il effectuera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 11 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présente délibération.

### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la création** de la régie d'avances du service des eaux de la Commune de la Plaine des Palmistes, selon les conditions visées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer tous documents correspondants à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°9 : Réalisation du schéma d'adduction d'eau potable – Approbation du plan de financement.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°9 : Réalisation du schéma d'adduction d'eau potable – Approbation du plan de financement.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget annexe de l'eau potable, des crédits ont été ouverts pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur de gestion de la ressource aquifère.

Ce nouveau schéma directeur a pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation actuelle de nos ressources tout en proposant un plan d'action à mettre en œuvre afin de préserver la ressource d'une part, et d'améliorer le rendement du réseau de distribution, d'autre part.

Pour réaliser ce projet, la Commune sollicite un financement de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, comme indiqué ci-dessous :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)	
Schéma Directeur de l'eau potable : 60 000 €	DETR :	36 000 €
	Participation Communale :	24 000 €
Total 60 000 €	Total	60 000 €

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Impute** la dépense au chapitre 20,
- **Impute** la recette au chapitre 13,
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°10 : Décision d'emprunt – Compte rendu des délégations exercées par le Maire.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°10 : Décision d'emprunt – Compte rendu des délégations exercées par le Maire.**

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégations à l'exécutif territorial pour « procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements... ».

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit informer l'assemblée des décisions d'emprunt prises dans le cadre de cette délégation.

Ces décisions sont les suivantes pour l'exercice 2013, au titre du budget principal :

- Organisme prêteur : Agence française de Développement
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe (2,53%)

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Prend** acte de la décision du Maire relative à cet emprunt selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°11 : Rétrocession et classement des espaces communs de l'opération « ZAC Clos Renaissance ».**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire



Le Maire

*Jean-Luc Saint-Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTE PAR PROCURATION : Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

## **Affaire n°11 : Rétrocession et classement des espaces communs de l'opération « ZAC Clos Renaissance ».**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a confié par une Concession Publique d'Aménagement (CPA) à la SEMAC la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « CLOS RENAISSANCE » selon la procédure des articles L.300-1 et L.300-4 du Code de l'urbanisme. Cette convention a été modifiée par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5, afin de prendre en compte l'avancement et les évolutions de l'opération.

La SEMAC a :

- acquis les terrains d'assiette nécessaires,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention et aux avenants à la convention,
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession par la SEMAC au bénéfice de la Commune des parcelles AE 661 et AE 662 (terrains d'assiette des voiries principales de la ZAC) à l'euro symbolique, validée par acte authentique signé le 6 novembre 2007.

Conformément à l'article 15 du cahier des charges de la Convention Publique d'Aménagement, la SEMAC propose à la Commune le transfert de propriété des terrains d'assiette des espaces plantés et autres espaces communs, tel que matérialisé sur le plan en annexe et énumérés ci-après :

- parcelle AE 455 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 458 d'une superficie de 401 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 463 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 466 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 477 d'une superficie de 1 883 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 583 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> construit d'un transformateur EDF
  - parcelle AE 584 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 585 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 588 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> construit d'un transformateur EDF
  - parcelle AE 589 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> construit d'un transformateur EDF
  - parcelle AE 590 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 594 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup> aménagée en voiries
  - parcelle AE 658 d'une superficie de 5 042 m<sup>2</sup> aménagée en voirie et espaces verts et équipée de jeux pour enfants
  - parcelle AE 659 d'une superficie de 1 746 m<sup>2</sup> aménagée en voirie et espaces verts
  - parcelle AE 660 d'une superficie de 5 124 m<sup>2</sup> aménagée en voiries et espaces verts
- Soit une superficie totale de : 16 060 m<sup>2</sup>

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, et qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (modifié par la Loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art.242) le maire est dispensé de procéder à l'enquête publique préalable.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve** le transfert de propriété à l'euro symbolique et le classement dans le patrimoine communal des parcelles susvisées,
- Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n° 12 : Mise à bail à construction de terrain dans la Zone Artisanale AC 492 Lot 3 FRIBOURG Joël – Chalets du Pacific.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Saint-Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n° 12 : Mise à bail à construction de terrain dans la Zone Artisanale AC 492 Lot 3 FRIBOURG Joël – Chalets du Pacific.**

La collectivité a été sollicitée par le représentant de la Société Chalets du Pacific, Monsieur FRIBOURG Joël, pour pouvoir disposer d'un terrain susceptible d'accueillir son activité de construction et de rénovation, dans le secteur de la zone artisanale. Ce dernier a évalué son besoin foncier à environ 1300 m<sup>2</sup>.

Sur le secteur de la zone artisanale, la commune lui a proposé la prise à bail d'une parcelle de 1318 m<sup>2</sup> et ce dernier a accepté.

Ainsi, une estimation des domaines a été demandée avec les conditions suivantes :

- La durée du bail est de 25 ans,
- La construction deviendra propriété du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur.
- La construction projetée par le preneur a été évaluée par ce dernier à 80 000 €.

Les domaines ont ainsi évalué le prix du loyer à 2 626 €/an. L'estimation est jointe en annexe.

Le projet du preneur consiste à la construction d'un atelier avec hangar de travail, bureau et sanitaire.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** la conclusion du bail à construction avec la société Chalets du Pacific au prix fixé par les domaines, soit 2 626 € par an,
- **Autorise** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du bail à construction dans les conditions énoncées, ci-dessus.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°13 : Bail pour mise à disposition d'un local  
dans la zone artisanale – AC 293 Société Corpoled.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc SAINT-LAMBERT*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**ONT VOTE PAR PROCURATION :** Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à Mélissa MOGALIA

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°13 : Bail pour mise à disposition d'un local dans la zone artisanale – AC 293  
Société Corpoled.**

La commune a procédé courant 2012 à l'acquisition de l'ancien site de production d'Ovodis, immeuble référencé AC 293. L'objectif de cette acquisition est d'offrir une possibilité d'installation rapide aux entreprises souhaitant disposer d'un premier espace d'accueil afin de démarrer une activité, sans avoir besoin de réaliser de gros investissements, le temps de murir le projet et de s'installer définitivement sur un autre terrain.

Ainsi, la collectivité avait été sollicitée d'une demande d'installation de la société Corpoled et le conseil avait déjà délibéré pour autoriser la conclusion d'un bail commercial, sur l'immeuble susnommé. Le projet de cette entreprise est d'avoir une chaîne de montage de lampe de type led. Le besoin en surface de terrain pour mener à bien le projet est de 3 000 à 4 000m<sup>2</sup>.

Vu de l'importance que prend ce projet, il est envisagé de consentir un bail à construction sur un terrain de la zone artisanale, pour la surface nécessaire au projet. Aussi, il est proposé de revoir le type de bail à consentir à Corpoled, pour l'occupation du terrain AC 293. Pour ce faire, il est proposé de conclure un bail précaire d'une durée de 3 ans, le temps de la construction de l'usine.

Les conditions du bail seront :

- Durée de trois ans renouvelable avec deux reconductions possibles pour une durée d'une année et résiliation de plein droit à la fin de la cinquième année.
- Loyer mensuel de 1 400 €, avec une majoration 30 % la quatrième année et 50 % la cinquième, au cas où le projet prendrait du retard.
- Paiement du loyer à compter d'avril 2013.
- Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire du contrat sur l'indice insee ICC.
- Le preneur fera son affaire des aménagements du local, nécessaire à son exploitation, sans que ce dernier ne puisse réclamer une quelconque indemnisation des investissements réalisés à la remise du bien à la collectivité en fin de bail.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise** la conclusion d'un bail d'une durée de trois ans et extension à cinq ans, dans les conditions précitées,
- **Autorise** le paiement du premier loyer à compter du mois d'avril 2013,
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°14 : Organisation de la fête des goyaviers  
2013 à la Plaine des Palmistes - Occupation du  
domaine public – tarification.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le  
nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de  
présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Saint-Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente  
minutes le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-  
LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire –  
Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle  
DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE –  
3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème  
adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe –  
Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA  
7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème  
adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-  
François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe  
PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER  
conseillère municipale - Jean Marc ROBERT –  
conseiller municipal - André COCHARD – conseiller  
municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal -  
Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale  
Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal  
Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina  
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique  
VICTOIRE – conseillère municipale - Marie  
Micheline VELIA conseillère municipale - Michel  
LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe  
BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc  
BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude  
ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°14 : Organisation de la fête des goyaviers 2013 à la Plaine des Palmistes - Occupation du domaine public – tarification.**

Dans le cadre de la fête des goyaviers organisée par la ville, la commune est sollicitée par les particuliers et les professionnels pour l'occupation du domaine public communal.

L'exploitation d'activités commerciales sur des emplacements situés exclusivement sur la voie publique est en effet soumise à autorisation de la personne publique propriétaire du domaine public occupé conformément à l'article L113-2 du code de la voirie.

Dans sa séance du 11 décembre 2008, le conseil municipal a adopté diverses tarifications d'occupation du domaine public (s'agissant de camion bar, camion pizza sur le domaine public).

Il convient de compléter cette tarification.

A ce titre le Maire propose de fixer comme suit la tarification pour l'occupation du domaine public le temps de la manifestation.

<b>FETE DES GOYAVIERS / TARIFICATIONS EMPLACEMENTS FORAINS</b>		<b>Tarif par structure pour la durée de la fête</b>
Camion Bar	-	440€
Chapiteau	4 X 4	440€
Container	-	440€
Manège	<=70m <sup>2</sup>	440€
	71 à 100 m <sup>2</sup>	550€
	de 101 à 140 m <sup>2</sup>	660€
	+ 140 m <sup>2</sup>	880€
Parasol	4m X 2m	220€
Remorque	4m X 2m	220€
Restaurant	4m X 4m	440€

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve** la tarification telle que détaillée ci-dessus pour l'occupation du domaine public,
- Décide** de l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°15 : Projet Calligraphie – Bibliothèque  
Commune de la Plaine des Palmistes - Convention de  
partenariat avec la CIREST.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Saint-Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°15 : Projet Calligraphie – Bibliothèque Commune de la Plaine des Palmistes -  
Convention de partenariat avec la CIREST.**

Dans le cadre d'un partenariat avec la CIREST, le Maire propose au Conseil municipal la signature d'une convention qui a pour objet le projet « Calligraphie », qui se déroulera du 18 au 28 avril 2013 à la bibliothèque Henri Pinot.

Cette action sera marquée par la présence de l'artiste Salih, Calligraphe Irakien de renom, installé en métropole.

L'objectif poursuivi au travers cette action culturelle et de faire connaître la calligraphie dans tous ces aspects, du plus traditionnel au plus contemporain.

Cette action consiste en :

- une exposition de 30 tableaux environ inspirés de proverbes sur la sagesse populaire, du monde avec des outils et livres de collection afin de retracer l'histoire de l'écriture et de la calligraphie.
- des visites scolaires,
- des stages d'initiation à la calligraphie arabe et Latine avec pour but de sensibiliser les enfants comme les adultes aux valeurs plastiques de la calligraphie

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
BILLET D'AVION	925,00 €	COMMUNE	1 825,00 €
HEBERGEMENT	550,00 €	CIREST	650,00 €
CACHET ARTISTE	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 475,00 €</b>		<b>2 475,00 €</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Commune de la Plaine des Palmistes et la CIREST, annexée à la présente,
- **Approuve** la participation communale au projet d'un montant de 1825 € et notamment la prise en charge par la commune du paiement du billet d'avion de l'artiste pour un montant de 925 €,
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°16 : Développement culturel et sportif :  
Convention de partenariat entre la Commune de la  
Plaine des Palmistes et divers partenaires : Kanal  
Austral - L'orkès Karousèl - L'orchestre Polyphonia -  
Radio Est Réunion, Mauréfilms, Commune de Saint-  
Benoit.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de  
présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente  
minutes le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-  
LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire –  
Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle  
DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE –  
3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème  
adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe –  
Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA  
7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème  
adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-  
François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe  
PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER  
conseillère municipale - Jean Marc ROBERT –  
conseiller municipal - André COCHARD – conseiller  
municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal -  
Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale  
Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal  
Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina  
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique  
VICTOIRE – conseillère municipale - Marie  
Micheline VELIA conseillère municipale - Michel  
LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe  
BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc  
BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude  
ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

**Affaire n°16 : Développement culturel et sportif : Convention de partenariat entre la Commune de la Plaine des Palmistes et divers partenaires : Kanal Austral - L'orkès Karousèl - L'orchestre Polyphonia - Radio Est Réunion, Mauréfilms, Commune de Saint-Benoit.**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et sportive, la Commune de La Plaine des Palmistes souhaite s'engager dans divers partenariats avec des associations, des opérateurs économiques et institutionnels.

Pour ce faire il est nécessaire de conclure des conventions qui définissent le cadre de l'intervention de ces partenaires en direction de la Ville et les actions qui seront proposées :

- **Kanal Austral** : Ce partenariat permettra concrètement de mener des actions d'animations à forte orientation musicale pour tous publics.
- **L'orkès Karousèl** : L'axe patrimonial étant l'un des piliers de la politique culturelle de la ville, celle-ci souhaite officialiser le soutien qu'elle apporte depuis 2012 de manière régulière à Lorkès Karousèl. Pour 2013, des concerts sont prévus au marché forain et au cours de certaines manifestations.
- **L'orchestre Polyphonia** : L'orchestre Polyphonia est un groupe d'une trentaine de jeunes musiciens venant des quatre coins de l'île et se produit à travers le monde. Véritable ambassadeur culturel de notre île, l'orchestre dirigé par M. Pierre VARO s'est illustré à plusieurs reprises en remportant des prix lors de concours internationaux. La ville de La Plaine des Palmistes a la chance d'être déjà représentée au sein de cet ensemble musical en la personne d'une jeune administrée qui a le privilège d'être l'une des deux chanteuses principales du groupe. Dans le cadre de sa programmation 2013, la municipalité souhaite apporter un soutien à l'orchestre Polyphonia en lui proposant d'intervenir sur trois manifestations.
- **Radio Est Réunion** : L'objectif de ce partenariat est de mutualiser les moyens afin de développer l'animation, le sport et la communication de la Ville.
- **Mauréfilms** : Dans le cadre de son développement culturel, la commune souhaite élargir son panel de prestations. A cet effet, un partenariat avec la société MAUREFILMS est envisagé pour pouvoir programmer des séances de cinéma au Théâtre Guy Agénor.
- **Commune de Saint-Benoît** : Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a mis en place une action « piscine » qui permet à 60 jeunes palmiplains de niveau CE1 à CM2 d'apprendre à nager sur le temps périscolaire deux fois par semaine. Pour mener à bien ce projet, la ville de La Plaine des Palmistes s'associe dans un partenariat avec la ville de Saint-Benoît pour une mise à disposition de sa piscine et de son personnel encadrant les activités de natation.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** les divers partenariats entre la Commune de la Plaine des Palmistes et Kanal Austral, L'orkès Karousèl, L'orchestre Polyphonia, Radio Est Réunion, Mauréfilms et la Commune de Saint-Benoît, selon les conditions et modalités indiquées dans les projets de convention annexées à la présente,
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°17 : Sortie classe de mer - Participation  
financière de la Mairie.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

## Affaire n°17 : Sortie classe de mer - Participation financière de la Mairie.

L'école élémentaire Claire Hénou au travers de deux enseignantes ont mis en place un projet de classe de mer pour les élèves de CM1 et de CM2.

Le but de ce projet qui est de permettre aux élèves de distinguer et d'analyser les différents littoraux de la Réunion, est bienveillant à l'égard de son environnement et de mettre en relation des événements historiques avec le patrimoine local.

Cela va permettre à l'élève d'accepter les règles de la vie en collectivité en dehors de la salle de classe, d'avoir un comportement positif à l'égard de son environnement. Il va également apprendre tout au long de son séjour à trier les informations pertinentes pour la conception du journal de bord et d'une exposition photos.

La Commune de la Plaine des Palmistes est toujours soucieuse de favoriser l'égal accès à l'éducation et au savoir à tous les enfants Palmistinois. Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 2262,60 Euros pour l'accomplissement de ce projet :

Effectif prévu	Nombre de jours	Participation	Tarifs par élève	Total
54	5	Ecole	20,00 €	5 400 €
		<b>Commune</b>	8,38 €	<b>2 262,60 €</b>
				7 662.60 €

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** la participation financière de la commune d'un montant de 2262,60 Euros,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents correspondants.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°18: Convention entre l'IREPS et la  
Commune de la Plaine des Palmistes dans le cadre  
d'une offre de service en nutrition.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le  
nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de  
présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente  
minutes le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-  
LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire –  
Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle  
DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE –  
3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème  
adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe –  
Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA  
7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème  
adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-  
François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe  
PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER  
conseillère municipale - Jean Marc ROBERT –  
conseiller municipal - André COCHARD – conseiller  
municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal -  
Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale  
Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal  
Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina  
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique  
VICTOIRE – conseillère municipale - Marie  
Micheline VELIA conseillère municipale - Michel  
LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe  
BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc  
BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude  
ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°18 : Convention entre l'IREPS et la Commune de la Plaine des Palmistes dans le cadre d'une offre de service en nutrition.**

Dans le cadre de sa politique d'éducation et de promotion de la santé, la commune de La Plaine des Palmistes souhaite poursuivre la formation des agents de la restauration scolaire. A cet effet, elle souhaite s'associer à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), pour pouvoir programmer des séances de formation et de sensibilisation aux obligations nutritionnelles.

L'IREPS s'engage dans le cadre de cette collaboration à :

- Ecrire un plan alimentaire et à former les personnes concernées à son utilisation,
- Valider les cycles de menus,
- Participer aux commissions de menus et aux réunions d'information auprès des parents d'élèves,
- Sensibiliser le personnel sur les différentes thématiques liées à la restauration.

Le montant total de ces prestations n'excèdera pas 7 500 € par année scolaire. En outre, cette convention répond à l'obligation de l'article 9 du règlement intérieur du restaurant scolaire, validé par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2013.

En effet, les menus doivent être validés par un professionnel de la diététique, qui accompagnera également les parents d'élèves lors des commissions de menus chargés de l'élaboration des plans alimentaires.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** la conclusion de la convention entre l'IREPS et la Commune pour un montant de 7 500 € annuel,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention et tous les documents correspondants à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*

**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°19 : Information du Conseil Municipal des marchés passés en procédure adaptée.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°19 : Information du Conseil Municipal des marchés passés en procédure adaptée.**

En application de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2008, le Maire informe le Conseil municipal des marchés conclus par lui selon la procédure adaptée.

Intitulé du marché	Attributaires	Montants	Dates de notification
Réalisation d'un éclairage et mise en conformité de l'aire couverte	SOCIETE AROS	45 514,00 € HT	01/02/2013
Etude portant sur la mise en place des périmètres de protection pour les captages d'eau assurant l'alimentation en eau potable de la commune de la plaine des palmistes	SOCIETE SAFEGE	45 814,00 € HT	18/02/2013
<b>EQUIPEMENT DE LA CRECHE</b> • Lot N° 1 : Tables et chaises pour enfants • Lot N° 2 : Meubles de rangement enfants • Lot N° 3 : Tables et chaises adultes • Lot N° 4 : Meubles de rangement adultes • Lot N° 5 : Signalétique • Lot N° 6 : Literie • Lot N° 7 : Espace activités : • Lot N° 8 : Vestiaires adultes • Lot N° 9 : Plans de change • Lot N° 10 : Modules de motricité • Lot N° 11 : Jeux extérieurs	Société PIROUETTE CACAOUETTE (lot 1 à 10)  Société BEST (lot 11)	• Lot N° 1 : 11 417,70 € HT • Lot N° 2 : 36 019,92 € HT • Lot N° 3 : 12 643,85 € HT • Lot N° 4 : 5 527,77 € HT • Lot N° 5 : 1 646,26 € HT • Lot N° 6 : 15 674,76 € HT • Lot N° 7 : 13 275,05 € HT • Lot N° 8 : 1 684,50 € HT • Lot N° 9 : 21 119,86 € HT • Lot N° 10 : 12 871,27 € HT • Lot N° 11 : 7 289,00 € HT	13/03/2013

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des Marchés passés telle la procédure adaptée.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°20 : Protection fonctionnelle du Maire.**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire **L'Adjoint Délégué**

  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

*1er Adjoint*  
**GRONDIN Toussaint**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°20 : Protection fonctionnelle du Maire.**

Si le Maire est l'objet de propos insultants et diffamatoires, dans l'exercice de ses fonctions, ces propos pouvant viser sa personne privée et publique, il bénéficie de la protection fonctionnelle.

Afin de lui assurer cette protection, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2123-35, permet au conseil municipal de lui fournir assistance matérielle et juridique liée à cette protection fonctionnelle.

En effet, « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...] ».

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

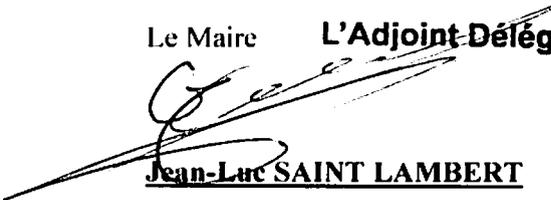
- **Accorde** au Maire, la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire **L'Adjoint Délégué**



**Jean-Luc SAINT LAMBERT**

*1er Adjoint*  
**GRONDIN Toussaint**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT SEPT MARS DEUX  
MILLE TREIZE**

**Affaire n°21 : Contrat de solidarité départementale :  
Aide en faveur de la petite enfance - Adoption du plan  
de financement.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 mars 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire  
  
**Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal – Marcel PAYET – conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale Magalie BOISSIER – conseillère municipale

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal — Agathe BUTCHLE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

**SECRÉTAIRE :** Mme Joëlle DELATRE

**Affaire n°21 : Contrat de solidarité départementale : Aide en faveur de la petite enfance  
Adoption du plan de financement.**

Le Maire informe l'assemblée que le Département a voté, en date du 7 novembre 2012, un nouveau cadre d'intervention en faveur des communes.

Ce nouveau dispositif partenarial, dénommé Contrat de Solidarité Départementale, se substitue aux anciens Contrat de Coopération Communale et concerne les secteurs de la petite enfance et de l'insertion.

Le Maire précise que la Commune de la Plaine des Palmistes s'est vue attribuer une dotation de 47 250 €, qu'il propose d'affecter en totalité sur le secteur de la petite enfance.

Dans la mesure où, les charges de structures obèrent de plus en plus le budget de la collectivité, le Maire propose d'affecter la totalité de cette enveloppe à l'amélioration des conditions d'accueil de la crèche « les Fanjans », comme indiqué ci-dessous :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)	
Amélioration condition d'accueil : 222 687 €	CSD :	47 250 €
	CAF :	55 883 €
	Participation Communale :	119 554 €
Total 222 687 €	Total	222 687 €

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Impute** la recette au chapitre 74,
- **Autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

*Jean-Luc Lambert*  
**Jean-Luc SAINT LAMBERT**